



Ref. : DJSI/DCM/SMA/Bjb

Depuis 1977

DECISION N° 011 **Du** 26 MAI 2026

Portant publication du résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO /MAETUR/ CIPM / 2026 du 10/03/2026, pour la réalisation des travaux de bornage des parcelles dans la zone de restructuration de Nylon à Douala : lot 01 : lotissement de SOBOUM et OYACK 2 (Opérations 785 et 790), lot 02 : lotissement de TERGAL (Opération 783).

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MAETUR

- Vu Le Décret n° 77/193 du 23 juin 1977 portant création de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux et modifié par le Décret n° 82/599 du 25 novembre 1982 ;
- Vu Le Décret n° 2019/208 du 25 avril 2019 portant transformation, en société à capital public, de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux ;
- Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises publiques ;
- Vu Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Est déclaré infructueux, l'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/MAETUR/ CIPM / 2026 du 10/03/2026 pour la réalisation des travaux de bornage des parcelles dans la zone de restructuration de Nylon à Douala : lot 01 : lotissement de SOBOUM et OYACK 2 (Opérations 785 et 790), lot 02 : lotissement de TERGAL (Opération 783),.

ARTICLE 2 – Les Entreprises n'ayant pas été retenues sont priées de passer retirer leurs Offres sous quinzaine au Secrétariat du Service des Marchés sis à l'immeuble siège de la MAETUR, deuxième étage porte 401. Passé ce délai, lesdites Offres seront détruites.

ARTICLE 3 - La présente Décision est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le **26 MAI 2026**

Le Directeur Général de la MAETUR



Louis Roger Manga



Réf. : DJSI/DCM/SMA/Bjb

Depuis 1977

COMMUNIQUE N° 2026/002/MAETUR

Portant publication du résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO /MAETUR/ CIPM / 2026 du 10/03/2026, pour la réalisation des travaux de bornage des parcelles dans la zone de restructuration de Nylon à Douala : lot 01 : lotissement de SOBOUM et OYACK 2 (Opérations 785 et 790), lot 02 : lotissement de TERGAL (Opération 783).

Le Directeur Général de la MAETUR communique :

Les Entreprises ayant soumissionné à l'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO /MAETUR/ CIPM / 2026 du 10/03/2026, pour la réalisation des travaux de bornage des parcelles dans la zone de restructuration de Nylon à Douala : lot 01 : lotissement de SOBOUM et OYACK 2 (Opérations 785 et 790), lot 02 : lotissement de TERGAL (Opération 783) sont informées que ledit Appel d'Offres est déclaré infructueux.

Lesdites Entreprises sont priées de passer au secrétariat du service des marchés de la MAETUR, deuxième étage porte 401, retirer leurs soumissions sous quinzaine ; faute de quoi elles seront détruites.

Le présent communiqué tient lieu de main levée de caution de soumission.

Yaoundé, le **25 MAI 2026**

Directeur Général de la MAETUR



Louis Roger Manga